



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Traite d'amitie, d'entente et de cooperation entre la France et l'Armenie

Question écrite n° 3807

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du peuple d'Arménie et notamment du Haut-Karabakh. Les populations de cette région vivent dans un état de guerre permanent sous la pression d'un blocus imposé par l'Azerbaïdjan depuis plusieurs années. Il souhaiterait connaître la nature des différentes démarches qu'il envisage d'effectuer auprès de la communauté internationale, pour favoriser une solution politique acceptable et sauver un pays et un peuple aujourd'hui en danger. Enfin, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend soumettre rapidement au Parlement la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération signé entre la République française et la République d'Arménie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français suit, comme le sait l'honorable parlementaire, avec une attention particulière le développement de la situation en Arménie et dans le Haut-Karabakh. Notre pays se trouve sans doute à la pointe de l'aide internationale en faveur du peuple arménien, ainsi qu'il l'a témoigné l'hiver dernier en organisant plusieurs envois aériens de denrées de première nécessité et en déployant une intense activité diplomatique afin d'alléger le blocus de fait infligé à ce pays ami. Plusieurs actions spécifiques sont en cours de préparation dans la perspective de l'hiver prochain. Dans le cadre bilatéral, par exemple, le secrétariat d'État à l'action humanitaire et aux droits de l'homme vient de décider d'apporter son soutien à un projet en faveur du chauffage des écoles dans la région du tremblement de terre de décembre 1988. Dans le cadre multilatéral, la France agit activement auprès de ses partenaires de la Communauté pour que l'aide humanitaire en faveur de l'Arménie réponde aux besoins exprimés par son gouvernement, notamment dans le domaine énergétique, et que son niveau ne soit pas influencé par les événements militaires de ces derniers mois. Notre pays a marqué à chaque occasion sa détermination à fournir à toutes les populations civiles de la région, dont elle déplore les souffrances, une aide appropriée. Il a relevé à cet égard avec préoccupation l'étendue prise par les combats, touchant aujourd'hui de nouvelles populations. Il a appelé les parties à faire preuve de toute la retenue nécessaire et à éviter de prendre des mesures qui ne feraient qu'étendre la crise. La France a accueilli avec satisfaction le dernier cessez-le-feu, en vigueur jusqu'au 5 octobre, qui devrait permettre une nouvelle avancée des négociations, entamées depuis juin 1992, à l'initiative de notre pays, dans le cadre de la CSCE. Les réunions préparatoires à la conférence internationale de Minsk sur le Haut-Karabakh ont permis en effet la mise au point d'un calendrier de paix, dont la mise en œuvre, en conformité avec les résolutions prises par le conseil de sécurité de l'ONU, requiert tous nos efforts. La France y contribue pour sa part en abritant, à partir du 22 septembre, une nouvelle session de négociations, qui pourraient permettre de franchir une nouvelle étape en faveur d'un règlement négocié. La crise du Haut-Karabakh ne nous a pas détournés, cependant, d'approfondir notre coopération avec la République d'Arménie, dans une vaste série de domaines qui va de la rédaction de la constitution à l'expertise nucléaire civile, en passant par la formation dans les domaines les plus divers. Cette coopération, sans doute la plus étendue que l'Arménie mène avec un État étranger, entre dans le cadre du traité d'amitié, signé entre nos deux pays en mars dernier. Sa procédure de ratification suit son cours normal, avec la consultation des différents ministères intéressés, avant la présentation aux assemblées.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3807

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1939

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3535